

Affaire de la voiture de police brûlée quai de Valmy

Jour 1 : « Tout le monde déteste les petites salles » par Frédéric Lordon

paru dans [lundimatin#114](#), le 21 septembre 2017

Le 19 septembre, s'est ouvert au tribunal de grande instance de Paris le procès de l'affaire de la voiture de police brûlée sur le quai de Valmy. [Pour couvrir l'évènement et s'assurer d'une compréhension plus riche des enjeux de ce procès lundimatin](#) a demandé à des écrivains de suivre et de raconter les audiences. Frédéric Lordon nous raconte cette première journée.

A l'entrée de la XIVe chambre correctionnelle, les forces de l'ordre organisent le désordre – une vocation. Bien aidées, reconnaissons-le, par la justice elle-même – mais les deux institutions ne sont-elles pas, au moins localement, en phase de fusion avancée, si quelques-uns en ces lieux y résistent encore comme ils peuvent ? En tout cas, un stratège dans les étages du palais a trouvé malin d'attribuer au procès un cagibi en guise de salle d'audience. Visiblement pour le simple plaisir d'emmerder. C'est que, dans ses rapports avec certaines catégories de population, la justice-police est une institution qui recèle des trésors de petitesse et de mesquinerie, et tient chevillé au corps le goût de l'humiliation crapoteuse. « Ils ne rentreront pas », voilà ce qu'a probablement pensé le génie des alpages quand il a trouvé dans le planning le placard à balais de ses rêves.

En attendant, ce sont les pandores à l'entrée qui prennent la vague. Non sans ajouter leur petite contribution au désordre général, conscience professionnelle et solidarité d'habitus obligent. Le filet des entrées devient goutte-à-goutte. Riches d'adages populaires, et notamment de celui qui veut que deux fois valent mieux qu'une, les gendarmes fouillent à nouveau tout le monde, quand bien même les gens ont été portiqués d'importance à l'entrée du palais. Le rythme des admissions s'en trouve évidemment modifié dans le sens désiré. On admet les avocats. Puis les journalistes, dont l'estime publique est ici au plus haut. Il faut reconnaître que la ratification réflexe de la version policière des faits par les médias dominants, leur contribution appuyée à la construction des prévenus en coupables évidents, si ce n'est en monstres meurtriers, découragent la nuance.

On en est là, et forcément ce qui devait rester de sérénité sur le passage du char de la justice commence à s'évaporer pour de bon. Des camarades des prévenus candidatent au compte-goutte. Des camarades des camarades ouvrent des parapluies pour obstruer le champ de vision des caméras. On se souvient qu'à l'occasion des polémiques sur le voile, des philosophes de service n'avaient pas hésité à convoquer Lévinas et son « éthique du visage découvert ». Si ça n'est pas déjà fait les cagoules y auront droit à leur tour car la philosophie de certains philosophes est vraiment une catin. Au passage on notera combien le rodage des arguments sur les populations arabes a vocation à déboucher sur des usages élargis. Lévinas enrôlé par les bases de données de la police, c'est quand même un joli tour de force.

Champ contre-champ : un camarade des camarades retourne un parapluie sur la tête du juteux qui contrôle l'entrée. Le calot ne tombe pas mais il s'en faut de peu. Tout le monde commence à beaucoup rire. Et en fait à faire beaucoup de bruit. C'est le moment où l'affliction qui suivait du renoncement définitif à entrer s'abolit complètement : car on sent que ça n'est plus dans la salle que « ça va se passer ». Mais dehors. Et de fait, c'est bien là que ça se passe ! Parce que tout le monde a compris qu'on ne rentrerait pas, maintenant que la salle est farcie de policiers en civil et de journalistes. Au demeurant même les avocats, apprend-on, commencent à sérieusement renauder. Car c'est tout juste si le génie des alpages leur a prévu une chaise. En tout cas pas de table.

Une table, pour tous ceux qui sont à la porte, c'est le Pérou. C'est simplement de donner aux mots « procès public » un début de sens qui les préoccupe. Alors ça commence à crier, mais beaucoup, et à beaucoup, parce que mine de rien il n'y a pas loin d'une centaine de personnes dehors. On réclame « une grande salle », on crie que « de la place pour tous, ou pas de procès du tout », et puis – forcément – « tout le monde déteste les petites salles ». Le raffut est tel que la salle d'audience en est toute re-sonorisée. Dedans, ça tourne à la marmite impossible. Et dehors, c'est comme une découverte : on peut produire des effets en justice sans être invité par la justice. Sans doute des effets de courte portée, sans doute aussi avec le relais des avocats à l'intérieur, mais des effets quand même, et comme un rappel que la justice supposément rendue « au nom du peuple » aura du mal à s'exercer si ça se met trop de travers avec le peuple. Faire du bruit, c'est interdire physiquement de se tenir à une audience qui ne pouvait plus moralement se tenir.

Alors que le report n'est pas encore acquis, un recalé de l'entrée s'exclame avec un ton qui lève toute ambiguïté que « c'est un scandale dans un Etat de droit », et c'est un immense éclat de rire. Le procès aura lieu, il s'y passera des choses, il faudra les rapporter, mais, par cette parole, sa vérité est déjà dite. Dans la France de 2017, l'« état de droit » n'est plus qu'un sujet de plaisanterie, en fait une énorme blague. Bien sûr on le sait depuis longtemps mais, tout s'accusant de manière inouïe dans la période présente, les choses prennent maintenant une clarté aveuglante. L'effondrement de légitimité des gouvernants, la coupure méthodique de toutes les médiations, pénibles entraves au gouvernement séparé auquel fondamentalement ils aspirent, bref la faillite intégrale des institutions politiques laissent nécessairement la police seule en charge d'« appliquer » la politique sociale. Si ladite police avait deux sous de jugeote, elle s'aviserait de ce rôle *impossible* qu'on lui fait tenir, et en tirerait quelques conséquences. Mais c'est peut-être beaucoup demander. En tout cas la situation du jour, c'est qu'il n'est plus possible de gouverner autrement qu'à la police.

Ou disons plus précisément : à la police-justice. C'est dans cette conjonction que s'avère le naufrage de quoi que ce soit qui pourrait s'appeler « Etat de droit ». Dans ce naufrage en effet c'est l'Etat lui-même qui, sous tension, retourne à son fantasme originaire de monolithe, qui annule ses différenciations internes, pour faire front tout d'un bloc. Sans doute y a-t-il des conditions nationales qui déterminent en chaque cas l'ampleur de cette dé-différenciation. L'intuition suggère que, sous ce rapport, le cas français est très lourdement taré. Pour l'Etat-bloc en tout cas, renouer avec son essence, presque comme un réflexe d'autoprotection par retour à la matrice, c'est ne plus comprendre sa souveraineté que comme affirmation de son pouvoir d'arbitraire. Dans cette configuration, la justice n'est plus l'affaire de la justice. Son affaire c'est de châtier. Comme toujours, le retour à la force est un insigne aveu de faiblesse. Mais nous en sommes là. A ce moment tout est bon pour nourrir la démonstration de la puissance impuissante : constitution des dossiers

sous stéroïdes s'il le faut, chefs maximaux à des fins d'intimidation, aléa incompréhensible des audiences de mise en liberté, bref écrasement de ceux qui ont été faits ennemis de l'Etat. Tenir en détention préventive si longtemps des si jeunes gens sur certains desquels pèsent semble-t-il des accusations si imparfaitement établies est le signe d'une intention qui a peu à voir avec la justice. Et plutôt avec le fait qu'« il y va de l'Etat », et que ceci, en soi, semble pouvoir tout justifier aux yeux des institutions d'Etat coalisées dans leur cause commune – en tous les sens du mot cause.

Ce qui fait de *Les fils de l'homme* de Cuaron un assez bon film dans son genre, c'est qu'il nous montre non seulement une effrayante dystopie mais également combien elle se laisse engendrer à partir de notre situation présente moyennant une simple transformation continue, qui plus est d'amplitude assez modeste. Dit autrement : il n'y a que quelques curseurs à pousser, et même pas de beaucoup. C'est quand on réalise cela qu'on a vraiment peur, et d'une certaine manière c'est cela que dit déjà ce procès à l'observateur, même s'il n'a pas eu l'occasion d'observer grand-chose !

L'abus s'insinue toujours en commençant par les marges. Un pouvoir abusif se rode à l'abus d'abord sur les catégories les plus ségréguées, immigrés, jeunes des quartiers, « extrémistes » supposés quasiment fous – à côté desquels tous les discours officiels s'efforcent à masquer que les vrais extrémistes se comptent bien plutôt parmi ceux qui, très légalement, saccagent la planète, intoxiquent les populations et dévastent l'humanité sous tous les prétextes, le dernier en date étant de l'« augmenter ». Reprenons : immigrés *puis* jeunes des quartiers *puis* « extrémistes », voués à devenir tendanciellement synonymes de « jeunes » tout court. Parti de la périphérie, l'abus amorce déjà son virage au centre. L'abus généralisé d'ailleurs. Car il en va de la politique de répression comme de la politique « sociale » : catégorie après catégorie, nous sommes tous candidats à y passer. Et c'est bien cette extension que devraient méditer tous les « non-concernés », tous ceux qui se croient encore du bon côté, et laissent faire le dégât à distance en se scandalisant avec les images de BFM. C'est qu'on ne peut pas plus se tromper : ce que l'Etat abusif commence par faire à quelques-uns, il finit en le faisant à tous.

<http://iaata.info/Quai-de-Valmy-un-juste-retour-de-flamme-2196.html>

Quai de Valmy-un juste retour de flamme

Publié le 20 septembre 2017

Solidarité avec les inculpés du quai de Valmy en procès à Paris du 19 au 22 septembre

Pour Toulouse, c'est entendu : l'église des Jacobins est ce joyau de l'art médiéval d'oblongue allure, à ranger à côté du cassoulet-saucisse et du footing dominical le long du canal du midi, et qui servira de faire-valoir lors des journées du patrimoine. Derrière tout ce patrimoine on en oublierait presque l'Histoire.

Les jacobins sont, avant tout, un clinquant monument érigé à la gloire de l'Inquisition médiévale. Sa belle voûte n'est que l'envers du filet policier, cet appareil bureaucratique visant à débusquer, identifier, fichier et annihiler les déviants et les réfractaires à l'Église. *A l'ombre de ses colonnes, Saint Dominique dressa pour Rome les chiens du Seigneur. D'ici, la meute carnivore courut chasser l'hérétique aux quatre points cardinaux.*

Si les murs pouvaient parler ils en diraient long sur les procès d'intentions, de mœurs et de conduite qui s'y sont tenus, sur les sorcières dont on a décidé la crémation, sur les cadavres déterrés, sur ces enfants forcés à dénoncer leur père, sur ces avortées que l'on tirait du lit pour les porter au bûcher... A chaque époque ses rebelles ; les vaudois d'hier sont peut-être les ingouvernables d'aujourd'hui.

1234 – 2016. Loi Travail. Une voiture de flics flambe au Quai de Valmy, sur le trajet d'un cortège de manifestants. Quand la société entière devient une brebis galeuse, les hordes policières ont une tâche au-dessus de leur moyens pour l'isoler et la contenir. Il ne reste plus que cette démesure de l'enquête, des arrestations et des traques, d'un procès enfin qui toute cette semaine tentera de

débusquer l'hérésie de notre époque. L'hérésie, au sens premier – les inquisiteurs le savaient bien eux-mêmes – est le nom de cette capacité pour chacun de choisir ce qui lui semble convenable. Le geste du quai de Valmy fut un de ces moments d'autodétermination faisant rupture avec la logique politique et policière que les dominicains médiévaux comme la caste policière actuelle n'ont de cesse d'imposer.

Si l'hérétique était, dans le jargon des inquisiteurs, ce renardeau à débusquer, il faudrait leur rappeler que face aux Bernard Gui, il y aura toujours des Bernard Délicieux ; que les chiens bipèdes et les robot-flics ne sont pas à l'abri de la violence qu'ils génèrent ; que face aux bûchers policiers il y aura toujours de justes retours de flamme ; face aux inquisiteurs de tout poil, il y aura toujours des renardeaux.

Des renardeaux.



Valeurs actuelles

<https://www.valeursactuelles.com/societe/cinq-vehicules-de-gendarmerie-incendies-limoges-88814>

Cinq véhicules de gendarmerie incendiés à Limoges

Par

Auteur

valeursactuelles.com

/ Mardi 19 septembre 2017 à 20:49 0



Image d'illustration. Photo © ALLILI MOURAD/SIPA

Haine anti-flics. Cinq véhicules appartenant au groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ont été détruits par un incendie dans la nuit de lundi à mardi, rapporte *20 Minutes* ce mardi. La mise à feu pourrait être volontaire.

Comme un symbole : le jour où s'ouvre le procès des neuf personnes accusées d'avoir incendié le 18 mai 2016 en plein Paris le véhicule de police dans lequel se trouvait un agent – [procès ajourné à la mi-décembre en raison de grabuge](#) –, les gendarmes de la caserne Jourdan à Limoges (Haute-Vienne) ont retrouvé ce mardi cinq de leurs véhicules carbonisés, indique [20 Minutes](#).

L'hypothèse de l'incendie volontaire

Stupeur ce mardi matin. Au moment de retrouver leur caserne à Limoges, les gendarmes constatent que cinq de leurs véhicules ont été incendiés : trois voitures portant l'inscription "gendarmerie" et deux bus blancs calcinés. Les premières constatations mènent l'hypothèse d'une mise à feu volontaire, "*raison pour laquelle une enquête a été ouverte par le parquet de Limoges*", explique à *20 Minutes* Jean Marc Géraux, officier de communication de la gendarmerie. Confiée à la Section de recherches de Limoges, l'enquête "*doit justement établir de manière formelle l'origine de l'incendie*" et les éventuels responsables.

Le figaro <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/09/21/01016-20170921ARTFIG00094-incendie-criminel-a-la-gendarmerie-de-grenoble.php>

Incendie criminel à la gendarmerie de Grenoble

- Par [Alicia Paulet](#) [AFP agence](#)

- Mis à jour le 21/09/2017 à 13:07



Le feu s'est déclaré dans la nuit de mercredi à jeudi à la caserne de gendarmerie de l'Isère. Près d'une cinquantaine de voitures ont été réduites en cendre. Le grillage de l'enceinte a été découpé et deux départs de feu découverts.

Un violent incendie a détruit l'intégralité des véhicules d'un garage de la caserne de gendarmerie de l'Isère à Grenoble, dans la nuit de mercredi à jeudi. Il est d'origine criminelle. Les policiers de la section de recherches de Grenoble ont découvert des départs de feu à deux endroits différents: l'un sur une voiture, le second à l'intérieur de l'entrepôt.

Des traces d'effraction ont été également constatées. Le grillage de l'enceinte extérieure de la gendarmerie a été découpé à une hauteur d'environ 1,30 mètre, précise [Le Dauphiné Libéré](#). Le feu s'est déclaré vers 3h30 du matin dans un entrepôt technique, vaste de 2000 m², «totalement isolé du coeur névralgique» de la gendarmerie. Il a touché plusieurs garages et bureaux mais les logements de la caserne ont été épargnés. À l'intérieur du bâtiment incendié se trouvait une cinquantaine de véhicules, dont des voitures particulières. Toutes ont été réduites en cendre.



Un gendarme a néanmoins été légèrement intoxiqué en tentant d'intervenir en premier lieu mais son état n'inspire pas d'inquiétude. Il a été placé sous surveillance au CHU de Grenoble. Plus d'une soixantaine de pompiers ont été mobilisés. L'incendie a été complètement maîtrisé vers 6h45, a précisé de son côté la préfecture. «La continuité du service public assuré par la gendarmerie nationale est assurée et l'impact opérationnel du sinistre est nul», a-t-elle ajouté. Une enquête a été

ouverte pour déterminer les causes du sinistre et rechercher les incendiaires.

Le ministre de l'Intérieur Gérard Collomb, «consterné et indigné», a exprimé son «total soutien aux militaires». «La gendarmerie mettra tout en oeuvre pour rechercher et identifier les auteurs de cet acte particulièrement grave afin qu'ils aient à en répondre devant la justice», a-t-il affirmé dans un communiqué.

Mardi, [des faits similaires se sont déroulés en Haute-Vienne](#). Cinq véhicules appartenant à la gendarmerie avaient été détruits par un incendie, dans l'enceinte de la caserne Jourdan à Limoges. Selon les premiers éléments de l'enquête, les policiers ont avancé l'hypothèse d'un incendie volontaire. Deux départs de feu ont été découverts.

- [Actualités](#)
- [Faits divers](#)

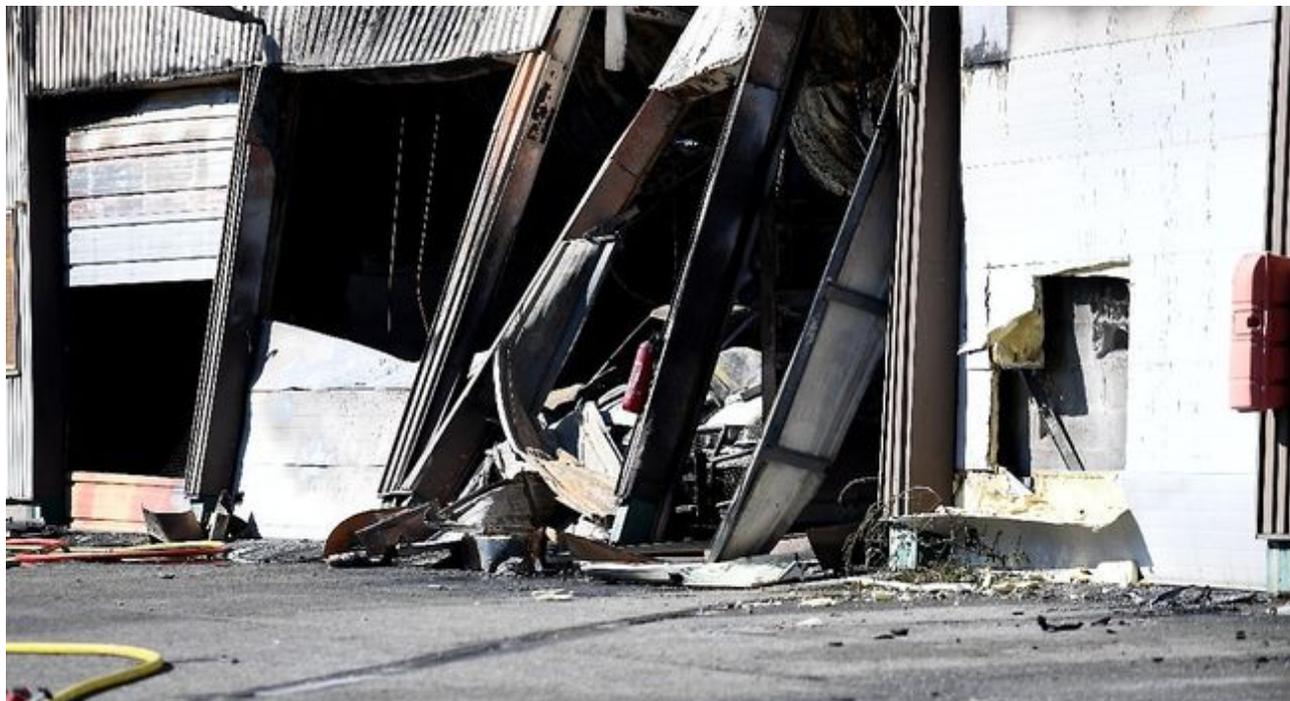
La dépêche

<https://www.ladepeche.fr/article/2017/09/21/2649979-incendie-a-la-gendarmerie-de-grenoble-l-origine-criminelle-confirmee.html>

Publié le 21/09/2017 à 08:04, Mis à jour le 21/09/2017 à 17:06

Grenoble: un violent incendie ravage la gendarmerie

Faits divers



Des locaux techniques de la caserne de gendarmerie de Grenoble après un incendie, le 21 septembre 2017 JEAN-PIERRE CLATOT / AFP

3

Un violent incendie revendiqué par la mouvance d'extrême gauche a ravagé dans la nuit de jeudi

des locaux techniques de la caserne de gendarmerie de Grenoble, détruisant du matériel d'investigation, de nombreuses pièces à conviction et plusieurs dizaines de véhicules.

L'incendie comme sa revendication rapide sur le site indymedia.org, régulièrement utilisé par ces organisations, interviennent deux jours après des faits similaires à Limoges où cinq véhicules de gendarmerie ont été brûlés à l'intérieur de la caserne Jourdan.

Le texte posté à la mi-journée affirme que "cet acte s'inscrit dans une vague d'attaques de solidarité avec les personnes qui passent en procès ces jours-ci".

Huit prévenus comparaissent depuis mardi et jusqu'à vendredi devant le tribunal correctionnel de Paris pour l'attaque et l'incendie d'une voiture de police en mai 2016 à Paris lors des manifestations violentes contre la loi Travail.

Les enquêteurs de la section de recherches, à qui a été confiée l'enquête diligentée par le parquet de Grenoble, avaient cette hypothèse en tête dès le matin mais "aucune piste n'est fermée", a affirmé à l'AFP le colonel Yves Marzin, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère.

De nombreux techniciens en identification criminelle s'affairaient sur les lieux du sinistre, a constaté l'AFP. Par ailleurs, les enregistrements de caméras de vidéosurveillance balayant ce secteur étaient en cours d'exploitation.

Les incendiaires se sont introduits après avoir découpé le grillage de l'enceinte extérieure de la caserne Hoffner, dissimulés des regards par un petit camion garé sur le trottoir.

Les bâtiments ciblés étaient à environ 70 mètres et l'incendie a démarré à 3h30 du matin. Deux départs de feu ont été repérés par les enquêteurs.

Les scellés de l'affaire Maëlys en lieu sûr

Quelque 70 pompiers mobilisés ont maîtrisé le feu vers 6h15. Seuls ces bâtiments, à l'écart des immeubles d'habitation (des gendarmes et de leurs familles ou du voisinage immédiat), ont été atteints.

Malgré l'impossibilité de pénétrer dans les "2.000 m² de locaux techniques", réduits à l'état de décombres fumants, l'ampleur des dégâts était évidente.

Il a surtout été question dans un premier temps des véhicules mis hors d'usage: "au minimum 30 véhicules de la gendarmerie mobile et quelques véhicules de l'état-major du groupement". Mais "la gendarmerie au niveau régional peut fournir sans problème l'ensemble des moyens nécessaires pour que la capacité opérationnelle ne soit pas impactée", a assuré la gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes.

Mais plus grave, il s'avère que, sans forcément avoir été la cible première, "la cellule d'investigation criminelle est complètement détruite avec tous les scellés en cours de traitement", a-t-on appris de source proche de l'enquête. "Tout est parti en fumée", a soupiré une autre source.

Les équipes chargées des enquêtes criminelles étaient en effet abritées dans ces locaux lambda, jouxtant la partie garage du bâtiment. Toutefois, les scellés de l'enquête sur la disparition de la petite Maëlys "ne sont pas concernés", selon la même source.

Le ministre de l'Intérieur Gérard Collomb, "consterné et indigné" par cet "acte particulièrement grave", a assuré que "toutes les dispositions étaient prises pour que les véhicules et le matériel soit remplacés sans délai" et "que les unités touchées par ces destructions soient en mesure de remplir leur mission".

Un gendarme a été légèrement intoxiqué en tentant d'intervenir mais son état n'inspirait pas d'inquiétude. Il a été placé sous surveillance au CHU de Grenoble.

<https://paris-luttes.info/compte-rendu-du-deuxieme-jour-de-8741>

Compte rendu du deuxième jour de procès de la keufmobile brûlée

Publié le 21 septembre 2017

[Paris](#) | [justice](#) | [procès](#) | [prison](#) | [inculpé.e.s de la voiture brûlée](#)

Compte-rendu de la journée du mercredi 20 septembre.

Jeudi et vendredi, les audiences débiteront à 10h à la 16e chambre correctionnelle.

La pression est mise dès l'entrée du tribunal où les gendarmes commencent à fouiller les sacs en plus de les passer dans les rayons X, à la recherche de stickers, de tracts et de parapluies qu'ils ont ordre de confisquer. Ces mesures bloquent l'avancement de la file et de nombreuses personnes venues en soutien se retrouvent coincées à l'extérieur, ainsi que quatre des prévenu-e-s qui n'ont pas de convocation et n'accèdent finalement à la salle qu'à 13h50.

L'audience s'ouvre sur l'appel des prévenu-e-s et parties civiles et le rappel des chefs d'inculpation et des rôles attribués à chacun-e.

Ensuite plusieurs avocat-e-s plaident des conclusions aux fins de nullité. Tout d'abord ceux des deux personnes encore incarcérées plaident l'irrégularité du maintien en détention au titre qu'aucune décision écrite n'a été rendue suite à l'audience relais du 17 juillet.

Un autre avocat dépose des conclusions à propos de l'irrecevabilité de la constitution en tant que partie civile du syndicat de police Alliance, sur la base de jurisprudences qui précisent les conditions dans lesquelles un syndicat professionnel peut ou non se constituer partie civile.

L'avocate d'Alliance répond en contestant la recevabilité des conclusions, arguant qu'Alliance est partie civile depuis le début et que ça aurait dû être contesté plus tôt.

Les deux procureurs répondent chacun sur l'un des points abordés : les conclusions sur Alliance ne sont pas recevables et les mandats de dépôt sont valables.

Après un dernier retour des avocat-e-s qui répondent aux arguments du procureur, la cour se retire pour une petite minute avant de revenir. Il est décidé que les "incidents seraient joints au fond", c'est-à-dire que les décisions par rapport aux conclusions de nullité ne seront rendues qu'au moment du rendu du procès.

Une dizaine de flics d'Alliance occupent deux rangées au fond de la salle et font des commentaires, comme "ils veulent même pas se lever ces connards" (en parlant des gens qui rechignent à se mettre debout quand la cour rentre dans la salle), à quoi il leur est rétorqué "ta gueule".

Commence ensuite le résumé des faits par le juge. Lecture de témoignages de commerçants, projection de nombreuses vidéos et lecture de la déposition d'Allison Barthélémy, la flic passagère de la voiture brûlée, qui n'est pas présente. Puis Kevin Philippy, le flic conducteur, est interrogé à la barre. Rires dans la salle lorsqu'il affirme que son adversaire le visait à la tête car il "voulait le mettre au sol pour l'achever".

Le juge continue ensuite le résumé de l'enquête, cite les auditions de personnes interpellées le 18 mai qui ne sont pas mises en cause dans l'affaire, ainsi que le témoignage du flic anonyme qui charge quatre des inculpé-e-s. Un avocat soulève que la chronologie n'est pas bonne dans le récit du juge, vu qu'il n'a pas encore parlé des interpellations alors que les gens ont été arrêtés avant que le témoignage soit produit. Le juge se justifie en disant que c'est "pour que ce soit plus clair".

Une première inculpée est interrogée. Elle comparait érouée et est accusée d'avoir lancé un potelet sur le pare-brise avant. Le juge cite ses auditions précédentes et commente les photographies dans le dossier, mais ça se termine assez vite face au refus de l'intéressée de s'exprimer.

Un deuxième inculpé est appelé à la barre. Il est accusé d'avoir frappé la voiture et un des flics avec une tige métallique. Il reconnaît les faits, les explique par la colère grandissante qu'il a ressentie en participant à des manifestations et en constatant la disproportion de la violence policière, tout en les regrettant et s'excusant auprès du flic. Il est cuisiné pendant presque deux heures par le juge et le procureur qui le confrontent avec d'autres vidéos de lui pendant cette manifestation (notamment celle de Thierry Vincent), pour essayer de démontrer qu'il s'est montré violent envers des flics à d'autres reprises.

Après une suspension d'audience, le juge fait un point sur le calendrier du procès. Il annonce que les débats commenceront à 10h jeudi et vendredi, et que le délibéré sera rendu vendredi 29 septembre.

Un troisième inculpé est ensuite appelé à la barre, accusé seulement d'avoir "participé au groupement". Il est questionné sur des éléments trouvés lors de la perquisition de son domicile, notamment une collection de casques, sur le choix de la marque de son blouson, sur le déroulement de la manifestation et le fait qu'elle soit interdite. La question de savoir quand il a mis sa capuche semble tenir à cœur au juge, qui montre une photo où dans un brouillis de pixels on est censé le voir en train de se capuchonner. La salle râle mais, selon la phrase préférée du juge, "chacun appréciera". (On pensait que c'était plutôt son rôle d'apprécier si les preuves étaient correctes, mais bon...)

Le quatrième et dernier de la journée est appelé à son tour. Accusé des mêmes choses que le précédent, plus un refus de prélèvement ADN. Un peu pareil, un objet est extrait des scellés afin de savoir si il s'agit d'une matraque ou d'un manche de pelle cassée, ça débat sur la présence de "gaz lacrymogènes" (on imagine qu'il s'agit d'une gazeuse) dans son domicile. Réactions dans la salle par rapport à des photos qui sont censées le représenter, il est flagrant que ce n'est pas lui d'autant que la personne sur la photo fume alors que lui-même est non-fumeur. Son avocat s'insurge qu'il n'y a aucun élément objectif à charge. L'inculpé reconnaît sa présence à la manif mais pas à proximité de la voiture au moment de l'attaque, et pas masqué.

A 20h c'est fini, reprise demain à 10h pour les interrogatoires des quatre autres inculpés.



P.-S.

En parallèle, deux personnes ont été interceptées par les flics à la sortie du tribunal puis embarquées dans une voiture banalisée vers une destination inconnue, peut-être pour avoir été vus sur les caméras en train de coller des stickers dans le tribunal.

<https://lundi.am/jour-2-Nathalie-Quintane>

Affaire de la voiture de police brûlée quai de Valmy

Jour 2 : « Je sais bien que j'ai la vidéo contre moi ! » par Nathalie Quintane

paru dans [lundimatin#114](#), le 21 septembre 2017

Le 19 septembre, s'est ouvert au tribunal de grande instance de Paris le procès de l'affaire de la voiture de police brûlée sur le quai de Valmy. Pour couvrir l'évènement et s'assurer d'une compréhension plus riche des enjeux de ce procès lundimatin a demandé à des écrivains de suivre et de raconter les audiences. Nathalie Quintane nous raconte cette seconde journée.

Deuxième jour d'audience, c'est-à-dire premier, puisque le premier jour a été annulé pour cause de taille de salle. La salle de la XVIe (chambre correctionnelle) est, paraît-il, un petit peu moins petite que celle de la XIVe (une quarantaine de places pour le public). On se tasse devant les barrières Vauban. On attend les prévenus, les avocats, dans l'ordre. Au-dessus de moi (il me dépasse de trois têtes), un monsieur assez âgé mais très droit, avec un Lacoste au liseré bleu-blanc-rouge, ne cache

pas son énervement. Il est un peu seul, entouré par des dames et des jeunes gens qui ne portent pas le même genre de vêtements que lui (dans ce procès, l'habit est une question capitale). On s'agite — il paraît que les prévenus sont bloqués à l'entrée du Palais de justice. On imagine la conversation :

— Mais laissez-moi passer ! Puisque je vous dis et que je vous répète que c'est mon procès !

— Pas question jeune homme ! Ordre de ne laisser rentrer personne qui vous ressemble !

— Mais c'est justement parce que je me ressemble que je dois passer !

(etc.)

Pendant ce temps-là, une dizaine de membres du syndicat Alliance nous grille en s'engouffrant dans la salle d'audience à la queue-leu-leu derrière la Presse. Inquiétude, puis colère : combien de places restera-t-il si Alliance en prend la moitié ?

— Sortez-les ! Sortez-les !

hurle la foule.

Enfin, on entre.

Début de l'audience. Quelques questions, états du Droit et jurisprudences, qui ont l'air de mises en bouche, n'en sont pas, mais feront plouf par rapport au gros de la journée, qui va porter sur la question des images (j'annonce ici la couleur, vu que l'après-midi fut essentiellement une longue proje commentée). L'un des avocats soulève le problème de l'inégalité de traitement judiciaire entre les personnes inculpées pour violence commises sur PDAP (Personne Dépositaire de l'Autorité Publique) et les PDAP inculpées de violence, rappelant l'affaire du lycéen frappé au visage par un CRS. Il s'agit en quelque sorte d'un *dossier-miroir*, explique-t-il, or, à l'époque, la demande de constitution de partie civile par une association de parents d'élèves et la Ligue des Droits de l'Homme avait été rejetée, alors que cette même demande a été acceptée concernant le syndicat de policiers Alliance. L'avocate d'Alliance répond alors que la constitution de partie civile se justifie car l'intérêt collectif de la profession est atteint. Elle fait état d'une jurisprudence, liée à une histoire de séquestration de cadres et de rancune contre les cadres précisément parce qu'ils étaient cadres. Mais le lycéen n'a-t-il pas été frappé précisément parce qu'il était lycéen ? Et les professions qui manifestent précisément parce qu'elles manifestent ? Le trouble autour de la qualification des manifestants — « les manifestants, je veux dire, les casseurs », dira le procureur ; les « manifestants-casseurs », a dit un témoin — n'a fait que renforcer le sentiment que sous la compréhension purement intellectuelle et l'acceptation machinale qu'en démocratie, on a le droit de manifester, *puisque c'est dans la Constitution*, sous ce vernis-là, il y a la vérité profonde d'une incompréhension radicale formulée simplement : mais pourquoi vous manifestez ? C'est la question du Président du Tribunal, puis du procureur, qui ne comprennent pas (ou feignent de ne pas comprendre, mais c'est la même chose) qu'on puisse retourner manifester quand on ne supporte pas les lacrymos,

— Ça ne vous gêne pas de revenir ?

dira le Président, et

— Mais pourquoi vous y allez ?

dira le proc.

car pour eux, sans doute, les raisons de manifester sont suffisamment légères pour qu'on rentre chez soi quand ce n'est pas une balade. C'est d'ailleurs là que le récit d'un des prévenus, l'un des plus impliqués, logiquement se loge. Il raconte que fin mars 2016, il est sorti pour la première fois de sa vie en manifestation « pour faire marcher sa mère », qui avait eu un AVC. La manif-balade se change rapidement en manif gazage-matraquage, et là, comme on dit : révélation. Alors c'est ça, la police, en France ? Suivie d'une deuxième révélation, quand il est arrêté puis incarcéré : alors *c'est ça*, la prison, en France ? Le creux (voire le vide) politique a tôt fait de se remplir quand l'informaticien quadragénaire, soucieux de vérifier lors d'une deuxième manifestation qu'il ne s'est pas trompé de révélation, constate que ça recommence : « une fois de plus, je me fais gazer ! ». Sa version du duel (avec le policier sorti de sa voiture, qui lui fait face, et qu'il vise avec ce qui tour à tour et selon l'énonciateur, est décrit comme une barre de fer, une tige, un bâton, etc.) le place — et la place — en miroir de la version du policier et vice-versa : ils diront tour à tour qu'ils ont eu peur

de mourir, peur que l'un sorte son arme et tire, peur que l'autre le mette à terre et « l'achève » ; peur contre peur.

— Il sort, il est face à moi, il est armé, je sais qu'il peut me tuer, dit l'informaticien.

Ça, c'est ce qu'on sait tous, et qu'il a récemment appris : non, l'exercice de ses droits en démocratie n'est plus une balade.

Une autre chose que ne comprendra pas le procureur, c'est qu'on puisse revenir pour aider les manifestants coincés dans une nasse alors que soi-même on ne l'est pas : vous étiez tiré d'affaire, vous, en somme, il ne vous restait plus qu'à détalier ! L'état moral de la société, on la découvre aussi dans les tribunaux, et pas seulement du côté qu'on croit.

La manière dont les images (vidéos, captations d'écran, photos) sont exploitées par la police et la justice mériteraient un gros bouquin (qui a peut-être déjà été écrit, et sinon faut s'y mettre). Dans la salle d'audience, le dispositif est le suivant : un écran de la taille d'une grosse télé est placé en haut, à droite du président du tribunal, de manière à ce qu'il puisse se tourner vers les images pour les commenter, en émule de Jean Douchet (un célèbre critique et théoricien du cinéma). Chaque image est une pièce (ce jour-là, à charge) qui doit permettre de déterminer l'intention de l'inculpé, *intention déduite des apparences telles que décrites par la police*. Je copie ici les phrases dites, le plus souvent par le président, à propos de ces images (la plupart disponibles en ligne + quelques cams de surveillance mais qui n'apportent rien de plus) :

— C'est une exploitation vaste et précise des éléments vidéos par la police qui va faire avancer rapidement l'enquête.

— Voici des photos qui illustrent ce que dit le tribunal.

— Les policiers expliquent qu'on vous voit de dos.

— On vous verrait le visage complètement masqué pour ne pas être reconnu.

— Les policiers expliquent que c'est la même personne, qui serait vous.

— On va voir, sous la flèche rouge de façon à ce que vous puissiez repérer, une première personne avec une casquette rouge, et une deuxième qui porte un plot.

— Voilà une autre flèche rouge qui vous identifie, parce que c'est très difficile, le visage masqué au milieu de 150 manifestants.

— Là, on vous verrait proche du bâton du policier.

etc. etc.

Bref, du Woody Allen pur jus, le sommet étant atteint quand le président du tribunal nous suggère de reconnaître à l'écran le visage du prévenu qu'on a sous les yeux, et qui n'est visiblement pas le même...

— Donc, vous ne vous reconnaissez pas sur cette photo ? demande le Président au prévenu.

— Il paraît évident que ce n'est pas moi, répond le prévenu sous les rires de la salle.

Son avocat achève :

— Et c'est sur la base de ces photos qu'il a été accusé de tentative d'homicide sur PDAP !

Mais la vérité de ces images et de notre rapport à elles, c'est l'un des prévenus, le plus jeune, qui la dit :

— A force de les avoir vues, je confonds ma vision des faits avec les vidéos.

Bien sûr, cette foi en l'image — l'image comme preuve indubitable — ne se soutient que de son interprétation : ça ne marche qu'accompagné, et si possible précédé, par la parole policière ou magistrate (magistrale, en somme). Or, ce que la parole explique et justifie, ce qu'elle voit dans l'image, peut aussi bien être défait par une parole contraire ou mieux ajustée :

— Vous avez déclaré : « J'ai vu la voiture brûler ».

— Non ! Vous ne lisez pas la phrase en entier, j'ai dit « J'ai vu la voiture brûler *de loin* ».

Ici, tout se joue sur *un mot*, cet adverbe, « de loin », car il s'agit de déterminer qui était suffisamment proche de la voiture pour pouvoir tomber sous le chef d'inculpation pour lesquels ils et elle sont tous là : appartenance à un groupe constitué en vue de commettre des violences et des dégradations. La désolante substitution de l'image à la réalité peut être défaite par les mots.

Affaire de la voiture de police brûlée quai de Valmy

Jour 3 : « On a vu le caleçon de la justice. » par Serge Quadruppani

paru dans [lundimatin#114](#), le 22 septembre 2017

Le 19 septembre, s'est ouvert au tribunal de grande instance de Paris le procès de l'affaire de la voiture de police brûlée sur le quai de Valmy.

Les enjeux politiques, judiciaires et policiers de ce procès sont nombreux et exacerbés. Quelle est la légitimité de la colère face à la violence policière et institutionnelle ? Le témoignage anonyme d'un policier du renseignement est-il suffisant pour condamner des jeunes militants à des mois d'incarcération ? Une cour peut-elle juger un mouvement en y prélevant une poignée d'individus ? La justice n'est-elle que la chambre d'enregistrement rituel et officiel des pratiques de contrôle et de correction de l'institution policière ?

Gageons qu'il ne manquera pas de chroniqueurs judiciaires pour suivre les débats et ne pas répondre à ces questions. C'est pour cette raison que lundimatin a choisi de couvrir ce procès d'une manière inédite. Quatre écrivains reconnus chacun dans des domaines très distincts de la littérature se relaient dans la salle d'audience afin de raconter ce qu'ils y ont vu et entendu. Frédéric Lordon, Nathalie Quintane, Alain Damasio et Serge Quadruppani nous font l'honneur de leurs compte-rendus qui sont publiés quotidiennement dans nos pages ainsi que sur Mediapart.

Cette seconde journée nous est racontée par Serge Quadruppani.

Alain Alçufrom, vice-président du tribunal de grande instance de Paris, qui préside le tribunal correctionnel jugeant l'affaire dite « de la voiture brûlée » a exprimé ses vœux pour la nouvelle année 2017 à l'Express sous forme de propositions pour une meilleure Justice, [dans un article qui mérite d'être lu](#). Hormis qu'il est partisan de mettre le drapeau tricolore dans les salles d'audience, on y découvre notamment deux points importants : qu'avant d'être magistrat, il a travaillé dans les années 90 aux Etats Unis dans la publicité, et qu'il souhaiterait que mentir devienne, par le truchement d'un serment, un délit. Cette contradiction manifeste entre deux parties de sa vie, l'une reposant structurellement sur le mensonge, l'autre ambitionnant de rendre la vérité obligatoire, donne-t-elle la clé sur sa manière de mener les débats ? A la différence de bien de ses collègues, M. Alçufrom ne manifeste aucune hargne envers les prévenus, il leur coupe rarement la parole et ne cesse de rappeler les droits de la défense. Mais quand on l'entend invoquer l'intérêt des accusés pour exiger que la salle se retienne de pouffer au moment où le procureur se lance dans des extrapolations ridicules à partir d'images floues, ou quand il l'évoque encore pour faire expulser une jeune femme qui se contentait de résister aux provocations d'un facho tricolore défendu par ses collègues d'Alliance, on comprend mieux quelle vérité il vise : la vérité judiciaire.

Le mensonge fondamental sur lequel repose la vérité judiciaire c'est que, dans les enceintes où elle s'énonce, tout le monde feint de discuter comme si accusés et accusateurs étaient à armes égales. Cette comédie n'est possible qu'en refoulant du débat la présence lourde et menaçante des forces de l'ordre dans et hors des murs, en refoulant la présence de ces murs mêmes dans lesquels les accusés sont contraints de se trouver. Or, comme l'a dit un célèbre vieux cheval de retour de l'avocature aux amis de son client qui s'indignaient de l'expulsion de la jeune femme : « nous, ici, nous n'avons aucun pouvoir, absolument aucun pouvoir ». Une vérité sous contrainte a-t-elle le moindre rapport avec la vérité tout court ? La vérité judiciaire, comme le droit, est-elle jamais autre chose que la manifestation d'un rapport de force ? C'était ce genre d'abîme qui s'ouvrait sous nos pieds tandis qu'au dehors, sous les fenêtres, des amis des accusés manifestaient, expulsés du hall pour avoir protesté contre le fait qu'on les empêche d'entrer au profit du provocateur facho qui s'était

distingué la veille en les insultant. Entre les murs de la justice, on fait comme s'il s'agissait de débattre en s'appuyant uniquement sur des informations et des raisonnements, en excluant les passions qu'on maintient au dehors par la force, et qui ont pourtant entraîné les événements qu'on prétend juger. La jeune femme fut donc expulsée dans l'impuissance et la confusion, les deux sentiments qui ont dominé toute l'audience. La présence obsessionnelle des images était sûrement pour beaucoup dans cette humeur impuissante et confusionnelle.

L'essentiel de l'audience consista en effet à regarder un écran et à commenter les images qui y apparaissaient avec une obstination hypnotique. C'était long et laborieux, la manipulation du défilement et des zooms, le repérage des cotes du dossier ne semblaient pas être la spécialité de la spécialiste aux commandes de la machine. Malgré le caractère pénible de la chose, signe d'une addiction généralisée qui a gagné tous les procès ou bien pathologie réservée à cette affaire, toujours est-il que quand il s'agissait de citer un passage de texte, l'avocat ou l'accusation ne le lisaient pas, comme cela se faisait naguère, sous le contrôle rituellement invoqué du président, mais demandait à le voir. Personne dans la salle ne voyait rien sur ce fichu écran mais enfin, c'était là, comme un article de foi sur sa surface lisse : une preuve de l'existence de points fermes dans cette procédure si floue. Que l'image dise seulement ce qu'on veut lui faire dire, c'était patent tout au long du déroulé du dossier. Les preuves de l'accusation sont comme nombre d'œuvres d'art contemporaines : elles n'existent que grâce au long commentaire qui les accompagne. A grand renfort de flèches rouges indiquant tel ou tel détail flou sur des vidéos ou des photos, les policiers prétendent identifier Antonin avec le cagoulé qui a jeté un plot de stationnement dans la vitre de la voiture, côté conducteur. Ils prétendent même reconnaître son regard à la présence de cernes ! Mais son avocat peut sans mal montrer, photos à l'appui, que la description fournie par les services peut aussi bien s'appliquer à une douzaine d'autres personnes présentes sur les lieux de l'attaque. Ceci est-il une cagoule ou bien un cache-col ? La bande blanche est-elle sur le devant ou bien sur le côté de la chaussure ? Et cette forme de téléphone dans la poche ? En vérité on se perd dans un fourmillement qui ne peut prendre d'unité et de sens que par la parole du Grand Absent : le témoin sous x, en réalité un flic des renseignements généraux de la préfecture de police, membre de ce service qui a déclenché au long des années pas moins de douze procédures contre Antonin, lequel a été relaxé ou non poursuivi pas moins de onze fois. De quoi alimenter un certain ressentiment à son encontre. La description du témoin anonyme s'appuie sur la vision qu'il a eue d'Antonin à travers la vitre sans tain, alors qu'il avait une toute autre tenue en manif ? Il raconte qu'il était masqué tout au long d'un parcours, alors que les vidéos prouvent le contraire ? Peu importe, les juges de la Chambre d'Instruction ont décidé que *sa qualité de policier avérée, loin de rendre suspecte sa déposition, ne faisait que la renforcer puisqu'elle émanait d'un fonctionnaire assermenté*. On ne saurait mieux dire que, du seul fait qu'il a prêté serment – c'est-à-dire *de par sa profession*, la parole d'un flic comptera toujours plus que celle d'un quidam.

Les fonctionnaires assermentés ont donc fourni leur interprétation, que le procureur reprend telle quelle : quand Thomas, qui reconnaît avoir donné des coups de pied dans la voiture, lève les bras, pour eux, cela équivaut à un « v » de victoire, et quand il montre la voiture du doigt, qu'il « harangue la foule » : tous ses gestes sont interprétés par les assermentés comme ceux d'un « leader ». Ils voient aussi de leurs propres yeux que la mèche de cheveux blanche qu'un autre accusé, Ari, aurait eu dans une manifestation devant la prison de Fresnes, prouve que c'est l'homme qui porte un toupet rouge dans la manif du quai de Valmy. Le cas d'Ari porte à l'absurde la tournure prise par le procès, sans doute sous l'effet du tropisme américain de son président. En effet, dans les procès menés par M. Alçufrom, tout se fait à travers l'interrogatoire des prévenus, par le juge et l'accusation d'abord, par la défense ensuite. De sorte que, quand les avocats veulent attaquer les arguments du dossier, ils sont contraints de harceler leurs clients de questions rhétoriques, genre : est-ce que vous ne pensez pas que si on regarde ceci on peut en déduire cela ?

Or, depuis le début, Ari refuse de répondre aux questions des policiers, des magistrats et même, à l'audience, de son avocat. Cette courageuse intransigeance qui lui vaut de paraître détenu l'oblige à refuser de répondre à son défenseur alors même que ce dernier lui pose des questions sur des points

qui pourraient l'innocenter (par exemple, sur le fait que les flics ont successivement reconnu deux autres personnes sur les vidéos avant de décider que c'était lui). Il est vrai que le spectacle que lui donne la justice ne risque pas de le convaincre qu'elle puisse accoucher d'autre chose que d'une vérité judiciaire, c'est-à-dire une *vérité d'assermentés*. La justice ne produit jamais que les vérités des professionnels de la justice.

En s'appuyant toujours sur les très véridiques vidéo, on s'est beaucoup étendu lors du procès sur la couleur du caleçon d'Antonin avant et après son interpellation, que les uns le voyaient rose, d'autres violet, d'autres rouges, sans que personne ne se soit avisé de lui demander s'il portait des caleçons qui étaient des pièces uniques et si par hasard d'autres que lui auraient pu en porter. Cette histoire de caleçon aura surtout servi à fournir une excellente métaphore pour résumer le sentiment que laissait cette journée : « aujourd'hui, on a vu le caleçon de la justice », a dit un assistant. Dans son interview, M. Alçufrom affirme que « le devoir du juge est de contribuer à faire régner la paix dans la société ». Pas sûr que ça marche quand la justice montre ainsi son caleçon aux yeux de qui sait le voir.

<https://paris-luttes.info/compte-rendu-du-troisieme-jour-de-8748>

Compte-rendu du troisième jour de procès de la keufmobile brûlée

Publié le 22 septembre 2017

Compte-rendu express de la journée du jeudi 21 septembre.

Suite vendredi à partir de 10h, 16e chambre du TGI de Paris.

Les audiences se sont déroulées aujourd'hui à partir de 10h jusqu'à 19h30, avec une pause d'une heure le midi. La journée a été longue, du coup ce compte-rendu restera assez bref et sera suivi par un plus détaillé à la fin du procès.

Les quatre prévenus qui n'avaient pas été interrogés hier l'ont été chacun leur tour. Le premier accusé d'avoir donné des coups de poings au conducteur et brisé le pare-brise arrière de la voiture avec un potelet. Le deuxième d'avoir été présent sur les lieux au moment de l'attaque, le troisième d'avoir désigné la voiture du doigt, donné des coups de pieds dans la voiture et levé les bras au ciel après l'incendie, et le quatrième d'avoir brisé la vitre arrière droite avec un potelet.

Le juge a ensuite fait le récit des éléments contre le neuvième inculpé, accusé d'avoir lancé le fumigène, qui n'était ni présent ni représenté par un avocat.

L'ambiance était un peu tendue dans la salle, deux personnes venues en soutien des inculpé-es ont été expulsées de la salle au cours de la journée, dont une qui a été raccompagnée directement à la sortie. Les gendarmes nous menaçaient de nous sortir au moindre coup d'oeil à nos portables, pendant que les flics d'Alliance (venus soutenir les parties civiles) avaient l'air de jouer à candy crush au fond de la salle. À plusieurs reprises y'a eu des réactions bruyantes parmi nous, par rapport aux propos du procureur, et au comportement des gendarmes et des flics d'Alliance qui secondaient les gendarmes. Également quand les gendarmes à l'entrée de la salle ont voulu faire rentrer un mec pro-flics en polo bleu blanc rouge qui insultait les gens dans la file déjà hier, profitant que des personnes solidaires des inculpé-e-s tentaient de lui bloquer le passage devant la salle pour les dégager en dehors du tribunal. Le pro-flic a pu rester dans la salle, et la plupart des personnes expulsées n'ont pas pu revenir dans le tribunal.

Demain matin [vendredi] à partir de 10h les parties civiles feront leurs demandes, puis le procureur ses réquisitions et enfin tous les avocats de la défense plaideront, a priori.

Les [deux personnes embarquées hier](#) sont sorties de garde-à-vue après 24h, sans suite pour le moment. Dans les couloirs du tribunal une enquête semblait menée par deux femmes louches qui se baladaient avec des photos de stickers en scrutant les murs. Les toilettes les plus proches de la salle

ont subi une désinfection générale au white-spirit, avant d'être couvertes à nouveau de tags et de stickers.

À part ça, cette nuit y'a [1500m2 de véhicules de police qu'ont cramé](#) en solidarité, et cet aprem' le cortège de tête chantait "A la 1ère, à la 2e, à la 3e voiture brûlée, liberté pour tous les inculpés".

<https://lundi.am/jour4-Alain-Damasio>

Jour 4 : T142, l'homme qui aurait pu être un homme. Par Alain Damasio

paru dans [lundimatin#115](#), le 25 septembre 2017

Cette quatrième journée nous est racontée par Alain Damasio.

« Ce qui a choqué, ce sont les images. Et ces images étaient spectaculaires. À images spectaculaires, réaction juridique spectaculaire ».

Il est 17h20 ce vendredi 22 septembre. Jérémie Assous, l'avocat de Bryan Morio, l'un des neufs prévenus, vient de prendre la parole et déjà, il dit l'essentiel. « *Ce procès est extraordinaire à plusieurs titres* ». Un camarade me pousse du coude pour me demander si je vais écrire quelque chose de SF. J'aimerais tant lui répondre « oui ». Une petite dystopie ? Un tribunal d'intelligences artificielles qui épilucheraient la jurisprudence à vitesse lumière et prononceraient des peines automatiques immédiatement applicables dans le réseau neuronal des inculpés. Des peines mentales ultrarapides où un mois équivaldrait à dix ans ressentis. Des cerveaux souplement grillés, un contrôle judiciaire par épilepsie déclenchée ? Des mutations ADN opérées par *crispr-k9*, handicapantes à vie... Même plus besoin d'incarcération : ton propre corps comme prison.

Je divague. Devant moi, dans cette chambre correctionnelle bondée, c'est bien Paris 2017 avec notre État de Proie et nos règles de Troie pour tordre la barre du Droit dans le sens prévisible du pouvoir. Tout est joué d'avance alors ? Non, et loin de là, quoiqu'on en dise. Le combat se mène, et il se mène avec les armes du droit, aussi émoussées, faussées ou gauchies soient-elles. Ce qui rend d'autant plus admirables les plaidories malines (Leclerc) ou offensives (Assous) des avocats de la défense.

Pendant deux heures, en fin de matinée, les deux procureurs ont pilonné sans pitié. Ils ont enseveli les neuf condamnés sous quelque chose comme trois douzaines d'années de cabane... Pour le Suisse qui a déposé avec délicatesse un fumigène sur la plage arrière de la voiture : huit ans de prison. Ferme. Pour celui qui n'a rien fait d'autre que casser la vitre arrière droite du véhicule : quatre ans ! Cinq ans pour l'informaticien qui a découvert à quarante ans la brutalité policière, le fameux assaillant à la barre bleue qui a attaqué le policier kung fu. Cinq ans aussi pour Antonin dont la culpabilité potentielle est un tel patchwork rouge-rose-violacé d'indices *disconcordants* et de fils tirés-tissés, à l'arrache, que cette étoffe juridique, on ne la voudrait pas pour couverture dans un squat. Maître Leclerc, l'avocat des Bernanos, doyen des hommes de loi dans la salle, cingle d'un coup de patte les peines requises : elles sont « incroyablement excessives ».

À 17h20 donc, Maître Assous se lève et prend la parole. On présentait que ce serait carton. C'est mieux : c'est carnage. Quarante-cinq minutes plus tard, le petit mur d'arguments posé à même l'asphalte par le duo des procureurs — mal scellé à sa base, mal cimenté entre ses moellons — git éparpillé en légo sur deux cents mètres carrés au sol comme défoncé à coup de canons à eau (Toute ressemblance avec une manif s'étant déroulé à Nantes la veille serait purement fortuite...). À peine reste-t-il trois parpaings alignés sur lesquels l'humeur combative de la salle a tagué : « *Antifas not dead* ».

Les chroniques judiciaires vous font chier ? Moi aussi. Hormis qu'ici, c'est aussi passionnant que

vital à comprendre. Je vais essayer d'être simple. Décapsulez une bière. C'est fait ? OK. C'est parti.

La gradation normale du droit, nous rappelle Maître Assous, est le soupçon, puis l'indice, puis la preuve. Ainsi s'échafaude l'enquête, ainsi se construit la vérité judiciaire, ainsi s'établissent au final les peines ou les relaxes. Au soupçon correspond la garde à vue ; à l'indice la mise en examen ; à la preuve, la peine prononcée.

Valmy, c'est rigoureusement l'inverse. C'est le Droit *dé-gradé*, parcouru en panique à l'envers sous la pression colossale et croisée de la colère policière (pression interne) et de l'opinion publique choquée (pression externe), laquelle reçoit vite l'amplification frénétique des réseaux sociaux (vidéo virale) derrière laquelle courent, essoufflés, les vieux vampires des médias classiques. Autrement dit, c'est la machine judiciaire sévèrement prise en étau entre sa base (les flics qui crient vengeance) et son sommet (les politiques qui vont pouvoir parader), ce sommet qui dès le lendemain, ventriloque à qui-mieux-Valls qu'on va retrouver et châtier les coupables. Mieux, qu'on les a *déjà* retrouvés !

Sauf qu'à ce moment-là, ils n'ont rien. Nib. Walou. Quedal. Vent et mousse. Peau de zébu. Rien, mais un rien photogénique et storytellable : les vidéos des touristes de l'émeute, les déchets des caméras de surveillance. Ça suffit pas ? Ça ne prouve rien ? À ce stade, c'est clair. Parce qu'il faut des noms, des noms tout de suite, que seule une longue enquête, inévitablement incertaine dans ses résultats, menée hors du tempo médiatique, pourrait donner.

Valls n'a pas le temps : il fait de la politicom, comme tous. Il obéit à ses clients, les électeurs. La colère est trop forte, trop publique déjà, trop pulsive. Alors il pressure de haut en bas. Ça, ils savent faire. Un type de la DRPP passe un coup de fil. Il balance quatre noms. Des noms de militants qu'il suit depuis un bout de temps et qu'il a vu le jour J dans la manif. Et sur cette base, juridiquement sans fondement — pure délation policière, pure lettre de cachet new-age d'une petite main des RG — sans un soupçon de preuve, on met quatre jeunes en garde-à-vue. En garde-à-vue illégale. Si bien que le lendemain, pour donner à la procédure une assise qui lui fait cruellement défaut, on convoque le délateur anonyme, un certain T142. Ce n'est pas un robot, attention ! C'est un homme. Un drôle d'homme, on le verra. On le somme gentiment de cracher un témoignage. Qui servira rétroactivement de caution juridique... vingt-quatre heures après. Hop, hop, bonneteau !

Là où toute la presse se plante, continue Assous, très concentré, *Le Monde* en tête, est qu'elle confond le renseignement anonyme du 19 avec le témoignage officiel (mais secret) du 20. Le second pouvait justifier une garde-à-vue. Le premier invalide tout, toute la démarche, car il ne repose sur rien. Derrière, la police va empiler les procédures et multiplier les perquisitions, afin d'apporter à rebours et après-coup les fameuses preuves qui auraient pu ou dû amorcer le vrai travail d'enquête.

T142 est un témoin policier. Pourquoi pas ? dit Assous, avec sa voix qui enfle et s'éteint subitement en clause. Au moins, son métier est d'observer, au moins il est assermenté, la base est solide. Sauf que « normalement », pour qu'un témoin soit recevable, il doit pouvoir être interrogé à la fois par l'instruction... et par la défense ! On doit pouvoir confronter son témoignage à la réalité des faits et des accusés. Sinon, sous la pression administrative (il est salarié de la DRPP), il ne témoignera évidemment *qu'à charge*, ne serait-ce que par crainte hiérarchique ou solidarité de corps. Un témoin qui reste « secret » empêche le travail de la défense et donc du droit, lequel, pour se déployer sainement, ne peut être que contradictoire.

Mais il y a pire, pour nos prévenus : c'est que le témoignage se révèle erroné. Il s'avère même à plusieurs reprises carrément faux. Il est contredit sans discussion par les images. Ce qui est un brin gênant pour T142, mais las ! La machine judiciaire est lancée. Dans le sillage bourbeux des approximations de T142, une armée de collègues s'activent pour orpailler les vidéos, quêter des indices épars, disserter sur des gardes-robes de manif et agripper fièvreusement le graal de quelque preuve.

Pour Bryan, l'accusation frôle le néant et l'on se demande comment il peut même être ici, à cette

barre. Pour Antonin, ils fabriquent un golem d'indices avec de la terre vidéale, un regard cerné, des chaussures à virgule blanche et un caleçon moule-boule, un sac à dos banal, une veste jamais retrouvée et un double anneau pour les gouverner tous. Ils n'ont pas d'ADN et pas le moindre visage ? Qu'importe, *c'est lui ! Il faut que ce soit lui !* Sinon le témoignage de T142 s'écroule. Et T142-le-témoin-caché, ici, décide de toute la crédibilité de la chaîne.

Par un tour de magie piteux et révélateur, le faisceau d'indices du procureur (je reviens au matin, excusez le zigzag), dont il précise bien au début de sa harangue qu'ils ne sont « *que des indices* », deviendra, en fin de réquisitoire, un « *faisceau de preuves* ». On hallucine.

Assous est proche de terminer. Il est 18h. Il s'adresse maintenant aux juges, dans un face à face serré. Il dit de Bryan — mais ça vaut évidemment pour tous les accusés : « vous allez le condamner sur un simple renseignement ». Même pas sur une note blanche, non signée. Peut-être juste... sur un coup de fil.

Et il pointe clairement une responsabilité historique. Si la chambre d'instruction valide une telle procédure, elle entérine de fait la fin de l'État de droit. Elle légitime l'entrée discrète et féroce dans un État de Police. Un État où il suffira désormais à un policier d'accuser anonymement, sans jamais être confronté à la défense, pour mettre au trou ceux que le pouvoir offensé souhaite y mettre. Au premier rang desquels les ennemis de la police, à savoir les antifascistes, plus largement l'extrême-gauche — plus largement encore tout citoyen qui pense que la République ne consiste pas à frapper au sol des jeunes qui rêvent d'un monde plus juste, et qui ont la dignité de se battre pour le faire advenir.

Vous me direz : tu t'emballes Damasio ! Tu as vu les images comme nous tous. Tu les as vu frapper le policier à la barre de fer et défoncer le véhicule de police, non ? Bien sûr. Il ne s'agit pas d'absoudre toute violence, même au nom et en réponse à la violence, autrement routinière et injustifiable à mes yeux, des professionnels de l'Ordre. Il ne s'agit pas de légitimer l'incendie pour la beauté des flammes, ni d'excuser la colère aveugle, fut-elle la mieux fondée politiquement en ce printemps 2016 qui a vu une explosion des excès de la BAC, laquelle se prolonge indéfiniment aujourd'hui.

Il s'agit juste d'être froid face à un film dont le registre pulsif est trop évident pour qu'il ne court-circuite pas toute rigueur et toute pensée. Il s'agit de se demander si l'identification-réflexe au policier attaqué, l'empathie générale qu'il suscite par son statut de victime, doit empêcher que le travail de l'enquête et du droit, lent et minutieux, garant de sa sérénité, soit bafoué et bâclé au point qu'on mette au mitard cinq ans des jeunes qui ont pété, sans aucune gravité physique, les plombs.

Car derrière cette honte d'une procédure indigne qui humilie le droit, au-delà même d'une méthode qui relève clairement de l'État policier, la lucidité commande de dire ça : tout part d'un court film viral qui a fait l'effet d'une bombe. Tout part d'un récit vidéo que l'État n'avait ni prévu ni maîtrisé mais dont il a fallu très vite, en 24 heures, recadrer le storytelling pour le rendre conforme à l'attente supposée du public, ici de l'opinion, très majoritaire, des citoyens que la police rassure (tant mieux pour eux) : à savoir que toute agression sur un flic doit se payer d'une vengeance implacable. Surdimensionnée. « Jupiterienne » allez, pour sacrifier à la novlangue actuelle. De sorte que c'est moins l'État policier qui commande en réalité toute cette procédure que l'État-Spectacle, qui le chapeaute et l'instrumentalise, que l'État dans sa fonction narrative d'assurer et de sécuriser les récits sociaux qui le sauvent et le confortent, le réhabilitent aux yeux de ceux qui ont troqué leur liberté pour sa sécurité. L'État-Mytho.

Il n'y a pas de complot en vérité, pas de propagande. Rien d'obscur ni de caché. Il y a juste la production limpide d'un récit étatique qui doit à la fois réécrire et achever le script équivoque amorcée par une vidéo d'émeute qui finit trop bien (le policier se montre digne et héroïque) et trop mal (la voiture brûle et les coupables s'évaporent). L'État n'est et ne reste crédible que s'il peut venger la victime qui incarne idéalement sa fonction régaliennne. Et la venger spectaculairement, plus spectaculairement encore que la menace, finalement assez modeste, qui a fragilisé sa

symbolique de « force de l'ordre ».

C'est contre ce récit que se battent admirablement les avocats de la défense. Que le droit, qu'ils activistent et ressourcent, reprend toute sa noblesse. Celle de décomposer et d'invalider séquence par séquence les étapes d'un scénario cousu de fil rose. Enfin violet. Peut-être rouge. Les juges jugeront. On les espère lucides et glacés, comme la vérité.

T142, lui, boit un petit blanc devant son écran plat, les pieds sur sa table basse. Son chat miaule. Il est fatigué mais heureux. Ou il est triste. On ne sait pas. Un jour prochain, T142 sera un robot. Une IA de reconnaissance d'images ultraprécise et pourtant aveugle. Pour l'instant, ça reste un homme, un homme anonyme. Un homme qui aurait pu être un homme, au sens noble. Et qui restera à jamais un outil. Une pièce. Une pièce glissée dans la fente d'un jukebox judiciaire pour nous faire Vallser sur un air de Collombe.

J'ai vraiment du mal avec l'orthographe en ce moment, c'est bizarre. Et avec notre justice.

— Alain Damasio

<https://paris-luttes.info/compte-rendu-du-quatrieme-jour-de-8760>

Compte-rendu du quatrième jour de procès de la keufmobile brûlée

Publié le 23 septembre 2017 | Maj le 25 septembre

Récit du vendredi 22 septembre, publié initialement dans les "[Brèves du désordre](#)".

L'Etat se venge en demandant des années de prison ferme dans l'affaire de la keufmobile cramée

Le délibéré, initialement prévu le 29 septembre à 11h, sera rendu à une date ultérieure (fixée mercredi prochain 27 septembre, jour où les avocats finiront de plaider de 9h30 à 13 h lors d'une ultime audience). Par ailleurs, en toute fin vers 21h30, le tribunal a eu à se prononcer sur la remise en liberté de Kara et Krem, toujours incarcérés. Elle a été refusée sous les cris d'une partie du public : "*Liberté*", "*Freedom*", "*Courage*".

Réquisitoire des procureurs Olivier Dabin et Emmanuelle Quindry

(À base de : c'est le "*procès de quelques casseurs*" organisés "*en horde*", de "*où se trouvent les fascistes et les extrémistes quand on combat la police, la justice, les journalistes ?*", "*en perquisition, on trouve des autocollants de la mouvance ultra gauche*", "*je mets au défi quiconque de dire que la justice couvre les violences policières*" mais aussi de : "*le grand Lénine disait 'L'anarchiste est un réactionnaire'*" et "*pour les jusqu'aux boutistes, le silence est un droit mais c'est aussi un silence d'approbation*").

1) Contre les personnes accusées de participation à un "*groupement en vue de commettre des violences*", mais aussi de "*violences volontaires sur PDAP (personne dépositaire de l'autorité publique)*", avec 4 circonstances aggravantes (en réunion, avec arme, visage masqué sur PDAP) :

Joachim (de nationalité suisse) : 8 ans de prison ferme assorti d'un mandat de dépôt (il est en fuite, déjà sous mandat d'arrêt, et accusé d'avoir jeté le fumigène qui a incendié la voiture)

Antonin : 5 ans d'emprisonnement dont 1 an avec sursis, avec mandat de dépôt plus une interdiction de participer à une manifestation pendant 3 ans à Paris. Il a déjà fait 10 mois de prison préventive.

Nicolas : 5 ans d'emprisonnement dont 2 avec sursis sans mandat de dépôt (suite à son "*acte clair de contrition*" et l'absence de "*risque de réitération*" dicit le procureur), et 3 ans d'interdiction de manifester à Paris. Il a déjà fait 13 mois de détention provisoire.

Krem : 4 ans de prison ferme avec maintien en détention et 3 ans d'interdiction de manifester à Paris. Il est toujours incarcéré en préventive depuis 7 mois.

Kara : 3 ans de prison dont 1 avec sursis avec maintien en détention., et une interdiction du

territoire français de 3 ans (elle est de nationalité américaine). Elle est toujours incarcérée en préventive depuis 16 mois.

Thomas : 3 ans de prison dont 2 avec sursis, assortie d'une interdiction de participer à une manifestation pendant 3 ans à Paris. **Sans** mandat de dépôt (soit 1 an de prison ferme aménageable).

2) Contre les personnes uniquement accusées de participation à un "*groupement en vue de commettre des violences*" :

Angel : 1 an d'emprisonnement avec sursis et 3 ans d'interdiction de manifestation. Il a déjà fait 42 jours en détention provisoire.

Bryan : 1 an d'emprisonnement avec sursis et 3 ans d'interdiction de manifestation, 1000 € d'amende pour avoir refusé de se soumettre au test ADN. Il a déjà fait 4 jours en détention provisoire.

Leandro : 1 an d'emprisonnement avec sursis et 3 ans d'interdiction de manifestation. Il a déjà fait 4 jours en détention provisoire.

Demande des "parties civiles" :

- le syndicat de police Alliance demande 5 000 euros pour "*préjudice moral*" de sa profession (à base de "*ces violences s'apparentent à des actes de terrorisme*"). L'avocat d'Alliance est Me Delphine Des Villettes.
- Kevin Philippy, le flic côté conducteur, demande 30 000€ de "*dommages et intérêts*" (son avocat est Me Michèle Launay). Kevin Philippy, adjoint de sécurité, a passé le concours de gardien de la paix quatre fois et l'a raté à chaque fois. Avec l'histoire du quai de Valmy, il a été exempté de concours et a intégré directement l'école de police de Sens, d'où il est sorti le 20 mars 2017. Aujourd'hui gardien de la paix stagiaire, il sera titularisé en mars 2018.
- L'agent judiciaire de l'Etat demande 1 500 euros.

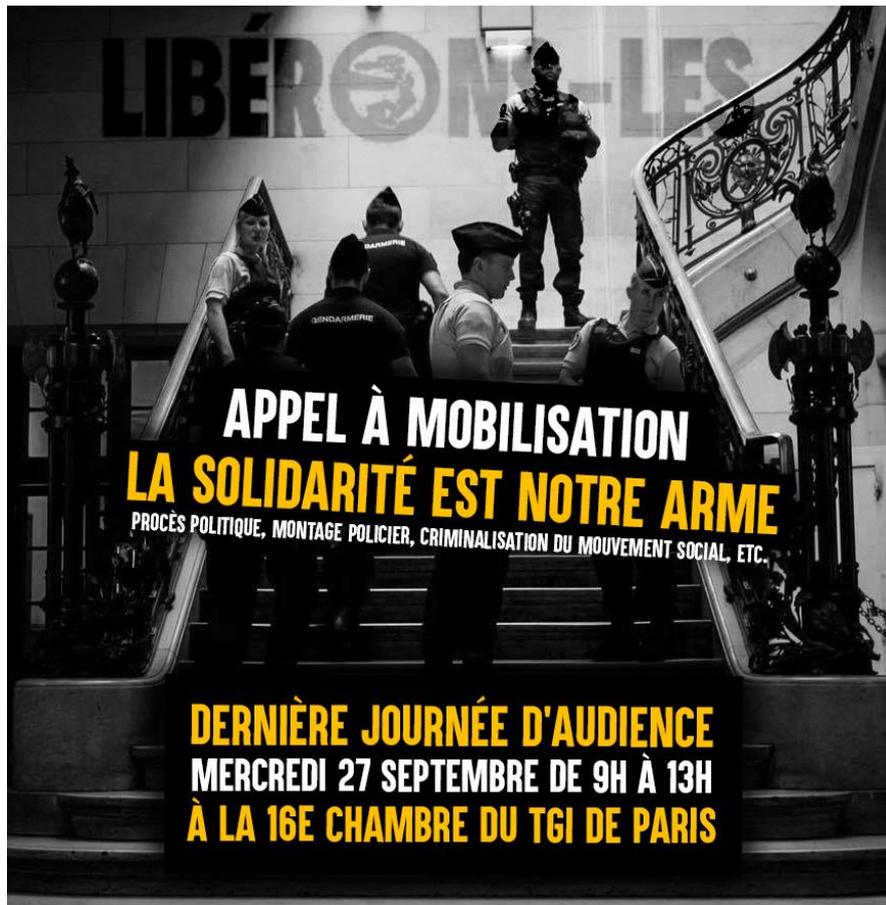
<https://paris-luttes.info/proces-quai-de-valmy-appel-a-la-8776>

Procès Quai de Valmy : Appel à la mobilisation, la solidarité est notre arme

Publié le 26 septembre 2017

À l'issue d'une enquête à charge et au cours d'un procès expéditif (mais qui a tout de même permis de soulever le manque criant de preuves), la lourdeur des peines requises (jusqu'à 8 ans d'emprisonnement ferme) appelle non pas à sanctionner des actes criminels avérés mais des autocollants qu'on a chez soi, une manière de se vêtir, une place qu'on se choisit en manifestation – en d'autres termes : des convictions.

C'est notre camp social tout entier qui doit venir faire la démonstration de sa solidarité et de sa cohésion lors de la dernière journée d'audience, **mercredi 27 septembre dès 9h à la 16e chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris**. (métro Cité)



<http://iaata.info/Incendie-de-gendarmerie-a-Grenoble-et-a-Nantes-l-Etat-s-attaque-au-reseau-2206.html>

Incendie de gendarmerie : à Grenoble et à Nantes, l'État s'attaque au réseau Indymedia

Publié le 25 septembre 2017

Une officine de la police française a exercé des pressions contre deux médias libres suite à la publication d'un communiqué revendiquant l'incendie d'un garage de la gendarmerie.

Après la publication d'un communiqué revendiquant l'incendie d'un garage de la gendarmerie de Grenoble dans la nuit du 20 au 21 septembre, [Indymedia Grenoble](#) et [Indymedia Nantes](#) ont été menacés par la police française. Les équipes qui administrent ces sites ont reçu des courriels de l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication (OCLCTIC) exigeant la dépublication sous vingt-quatre heures des articles concernés, sous peine de blocage et déréférencement des sites.

Les auteur·e·s du communiqué expliquaient que l'incendie du garage avait été mené « *dans une vague d'attaques de solidarité avec les personnes qui passent en procès ces jours-ci* » dans l'[affaire de la voiture de police brûlée du quai de Valmy](#). Dans l'incendie de ce garage à Grenoble, plusieurs dizaines de véhicules ont été brûlés. Voici le texte de ce communiqué :

Solidarité incendiaire

Ce jeudi, à trois heures du matin, deuxième jour du procès de la voiture brûlée.

Avons pénétré dans la caserne de gendarmerie Vigny-Musset. Avons incendié six fourgons d'intervention et deux camions de logistique. Le garage et l'entrepôt ont été ravagés sur plus de 1500 mètres carrés.

Cet acte s'inscrit dans une vague d'attaques de solidarité avec les personnes qui passent en

procès ces jours-ci.

Forte accolade à Kara et Krem.

Une pensée pour Damien, récemment tabassé par les flics.

Quelle que soit l'issue du procès, on continuera à s'en prendre à la police et à la justice.

Notre hostilité est un feu qui se propage.

Des nocturnes.

Ce communiqué a également été repris par des médias comme [Le Dauphiné Libéré](#) ou [BFM-TV](#), sans que ceux-ci soient apparemment inquiétés...

« Provocation à des actes de terrorisme »

Comme le souligne l'équipe d'Indymedia Grenoble dans un [communiqué](#), « *cette requête (...) fait directement écho à l'attaque qui a eu lieu en Allemagne le 25 août dernier contre Indymedia Linksunten, attaque qui s'est soldée par la perquisition de quatre domiciles et un centre social autogéré, et ce pour des prétextes similaires* ». Dans les deux cas, c'est la notion de « terrorisme » qui est mobilisée par les gouvernements pour censurer des médias libres, puisque la police française s'appuie sur la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, et évoque une « *provocation à des actes de terrorisme ou apologie de tels actes* ».

Alors que les notions de terrorisme et de provocation ne sont pas définies, la loi française permet depuis février 2015 de faire disparaître des sites ou des textes sans recours au juge, sur simple requête de l'administration policière. À notre connaissance, c'est la première fois que ces dispositions sont brandies contre des médias alternatifs appartenant à la sphère anti-autoritaire. Les deux sites visés par les menaces des autorités ont décidé de retirer le communiqué de revendication incriminé. Les collectifs de modération de chacun des deux sites s'en expliquent dans deux textes distincts :

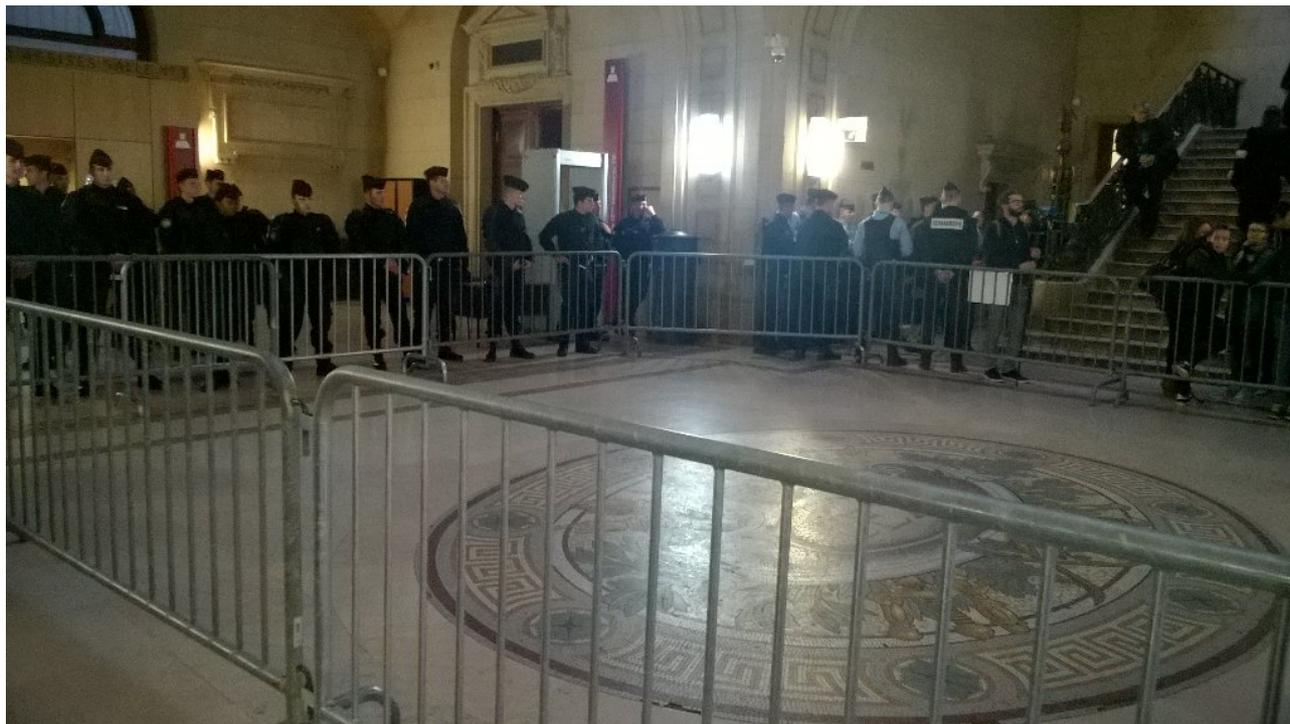
- ▶ [Après Indymedia Linksunten, Indymedia Grenoble et Nantes sont victimes de l'antiterrorisme](#) (Indymedia Grenoble)
- ▶ [Entrepôt de gendarmerie en feu, que reste-t-il des libertés sur le Web ?](#) (Indymedia Nantes)

L'usage de lois anti-terroristes pour attaquer spécifiquement des sites d'informations indépendants renvoie à la violence des peines requises contre les personnes inculpées dans l'affaire de la voiture brûlée du quai Valmy. Il s'agit tout autant de dissuader les militant·e·s que d'en dépolitiser les actes.

Depuis des années, les sites du réseau Indymedia permettent entre autres de rendre visible la nature politique d'actions directes. Cette nouvelle attaque contre des médias libres vise à faire taire les oppositions politiques radicales, et à criminaliser les collectifs et individus qui communiqueraient sur leurs objectifs politiques sans le prisme déformant des médias traditionnels. Cette attaque est aussi à rapprocher des perquisitions qui ont visé cette semaine les militant·e·s anti-nucléaires de Bure. Leurs ordinateurs, ainsi que la photocopieuse qui leur servait à imprimer des tracts, ont été saisis par les gendarmes. Tous les moyens semblent être mobilisés pour réprimer l'expression autonome des mouvements de lutte.

Comme nous le disions en mai 2015, suite à des poursuites visant [le site toulousain IAATA.info](#) : « Face à la répression, l'information est une arme ». Malgré les nouvelles formes de censure qui se déploient, nous continuerons à animer et à multiplier les espaces d'expression autonome. Soutien à Indy Nantes et Indy Grenoble. Solidarité avec les inculpé·e·s du quai de Valmy, et avec celles et ceux qui mettent des bâtons dans les roues de la machine répressive.

Premiers signataires : Rebellyon, La Rotative, Paris-Luttes info, Expansive, Renversé, Rennes-info, Brest Médias libres, Marseille Infos Autonomes, Manif'Est, CQFD, Lundi-matin, Squat !net, Iaata ... (et le Jura libertaire)



Quai Valmy : résumé de l'audience de délibéré

Les 9 prévenus condamnés à un total de 30 années de prison et plus de 40 000 euros de dommages et intérêts.

paru dans [lundimatin#117](#), le 11 octobre 2017

La présence policière était particulièrement marquée devant comme dans les couloirs du palais ce matin. Les murs de la salle d'audience étaient également soutenus par de très nombreux gendarmes. Après installation des prévenus, l'audience a été ouverte par le tribunal qui s'est d'abord prononcé sur les conclusions soulevées in limine litis.

Le tribunal a déclaré recevable la constitution de partie civile du syndicat Alliance et a considéré que les mandats de dépôt de Kara et d'Ari R. étaient réguliers.

Le tribunal a ensuite examiné le fond du dossier et les chefs d'inculpation retenus. Le président a évoqué un usage restrictif de la notion de participation à un groupement formé en vue de commettre des violences et a considéré que le seul fait de se masquer le visage n'était pas suffisant. Sur l'élément intentionnel, il a estimé que l'individu devait avoir affiché sa volonté de participer ou à ce que les autres participent aux violences.

S'agissant du témoignage anonyme, le tribunal, sans se prononcer sur la qualité révélée du témoin, a rappelé sa force probante ou soulignant qu'il ne pouvait à lui seul suffire à établir la culpabilité et devait être étayé par d'autres éléments de preuve. S'agissant des violences aggravées, il a souligné que, outre l'usage de la barre métallique, des plots et des fumigènes, le fait de taper à mains nues sur un véhicule immobilisé dans lequel se trouvaient deux personnes, était suffisant pour les caractériser.

S'agissant de la destruction par incendie du véhicule, le tribunal a estimé que l'action commune avait contribué à la réalisation du dommage.

Le tribunal en est ensuite venu à l'imputation des faits.

S'agissant d'Angel B. et de Bryan M. il a estimé que la participation à un groupement violent ne

pouvait être retenue dès lors que l'instruction n'avait pas permis d'établir où ils se trouvaient lors de l'assaut et les a donc relaxés de ce chef. Il est entré en voie de condamnation pour le refus d'ADN constant et reconnu de Bryan M.

S'agissant de Kara, le tribunal a rappelé que sa culpabilité avait été reconnue par elle. Le tribunal, par la voix de son président M. Alçufrom, s'est ensuite longuement épanché sur les conséquences hypothétiques de son geste... « Et si le pare-brise s'était brisé, les policiers seraient sans doute mort »... Le président a également rappelé le parcours de Kara, venue des USA qui avait ensuite séjourné en Allemagne et au Kurdistan en soulignant « qu'elle s'était bien gardée d'agresser des policiers dans un autre pays » et en affirmant qu'ailleurs, pour de tels faits « elle aurait pu disparaître de la circulation au sens propre comme figuré ». A en croire le président, c'est en connaissance du comportement de la police française qu'elle « s'est permise » d'agir ainsi...

S'agissant de Nicolas F., il a relevé que celui-ci avait immédiatement reconnu les faits et a insisté sur la gravité des actes commis. M. Alçufrom a considéré qu'en sortant de son véhicule en flammes, le policier «

avait tenté d'échapper à une mort certaine », qu'il « fallait saluer le courage de M. Philippy » qui « n'était pas un policier kung-fu mais bien un homme courageux ».

Au regard des regrets circonstanciés et sincères ainsi que de ses garanties de représentation, le tribunal a estimé que « le risque de récidive était moindre le concernant ».

S'agissant d'Antonin Bernanos, le tribunal a parlé d'une « identification formelle » par le témoin anonyme. Il a ensuite pris chaque planche produite par son conseil Arié Alimi, en examinant chacune d'elle et en relevant les différences avec l'assaillant allant jusqu'à évoquer une coloration des sourcils différentes. Pour autant, la différence de tonalités des couleurs du caleçon a pu être imputée à une différence des angles de prise de vue des photos... Sur le fait que le témoin anonyme (qui prétendait pourtant ne pas l'avoir quitté des yeux), n'ait pas vu Antonin se changer, le président a conclu « qu'il y avait trop de monde pour tout voir ». Le tribunal a ensuite retenu comme élément à charge les déclarations, selon lui, contradictoires d'Antonin pendant l'instruction qui se seraient toutes révélées fausses. Le tribunal a même soutenu que le bornage de son téléphone et la triangulation réalisée permettraient certes de situer Antonin à un lieu très proche du magasin dans lequel il disait avoir passé l'après-midi mais pas à l'intérieur du magasin même. Le tribunal lui a imputé le port des coups au conducteur ainsi que l'introduction du plot dans la vitre arrière en raison de « la corrélation parfaite entre l'auteur des faits et Antonin Bernanos », invoquant dans le même temps « l'absence de tout doute raisonnable » quant à son identification. Le président a qualifié ces faits « d'une extrême gravité » représentant une « scène de guérilla urbaine » et a prétendu qu'il s'en serait pris aux policiers comme certains s'en « prennent à des noirs parce qu'ils sont noirs ». Le tribunal a, enfin, assis la condamnation sur l'absence de regrets exprimés, sur le refus de porter une appréciation sur les violences subies par les deux policiers et sur les multiples recherches internet portant sur les effets des acides. Il a conclu à l'existence d'un risque de répétition.

S'agissant de Léandro L., poursuivi pour la participation à un groupement violent, le tribunal a estimé qu'il n'avait pas eu un comportement passif et qu'il avait encouragé par sa présence les auteurs des violences. Le président lui a à ce titre rappelé qu'à la question posée de savoir pourquoi il n'avait pas reculé il avait répondu à l'audience « qu'il n'avait pas à reculer ». Le tribunal a conclu à une participation « caractérisée » au groupement violent.

S'agissant de Thomas R., le président est revenu en détail sur son comportement pendant la manifestation, rappelant les coups portés par celui-ci et invoquant même les coups de poings qu'il aurait assené à la voiture alors même qu'ils ne figuraient pas dans la prévention. Il a été reconnu coupable des faits de violences et de dégradation.

S'agissant d'Ari R. : le tribunal a considéré que sa photo de passeport correspondait en tous points

(implantation des sourcils et des deux grains de beauté – pour rappel cette photo avait correspondu en tous points à deux autres personnes au début de l’instruction...) à la photo prise de l’assaillant dans le métro. S’agissant de la mèche de cheveux caractéristique, le tribunal a expliqué s’être fondé uniquement sur la photo en noir et blanc dont la défense avait eu connaissance (et non sur celle en couleur présente au dossier officiel..). Il a ensuite relevé que les vêtements saisis dans le squat (lunettes de soleil et gants noirs) étaient identiques à ceux visibles sur les vidéos. Reconnaisant Ari coupable des faits reprochés, le tribunal lui a opposé que son silence ne permettait pas de connaître sa motivation mais que de toute façon « aucune cause ne saurait justifier le passage à la violence ».

Pour finir, le tribunal a considéré que Joachim L., le suisse, avait été identifié sur photographie et que l’étude de sa téléphonie permettait d’établir sa présence en France au moment des faits. Le président a conclu en disant que Joachim L. aurait pu tuer les policiers et qu’un fumigène était au moins aussi dangereux, si ce n’est plus, qu’un cocktail molotov....

A l’aune de cette motivation, les condamnations suivantes ont été prononcées :

Angel B. = Relaxe

Bryan M. = Relaxe pour les faits de groupement, condamnation pour l’ADN à 1000 € d’amende dont 500 € avec sursis

Léandro L. = Coupable des faits de groupement, 1 an de prison avec sursis (et pas d’interdiction de manifester incompatible avec une telle condamnation)

Thomas R. = Coupable, 2 ans dont 1 an avec sursis

Kara = Coupable, 4 ans dont 2 avec sursis et maintien en détention

Ari R. = Coupable, 5 ans dont 2 ans et 5 mois avec sursis et maintien en détention

Nicolas F. = Coupable, 5 ans dont 2 ans et 6 mois avec sursis sans mandat de dépôt

Antonin B.= Coupable, récidive légale, 5 ans dont 2 ans avec sursis sans mandat de dépôt

Joachim L. = 7 ans avec mandat d’arrêt

Les six derniers sont également condamnés à verser solidairement, 5 000 € au syndicat Alliance, 6 100 € à l’agent judiciaire de l’Etat pour Mme. Allison Barthélémy, 7300 € à l’agent judiciaire de l’Etat pour M. Kévin

Philippy, 10 000 € à Mme Barthélémy au titre de son préjudice moral et 12 000 € à M. Phillipy au titre des préjudices subis. Enfin chacun devra payer la somme de 600 € pour les frais de procédure.....

•